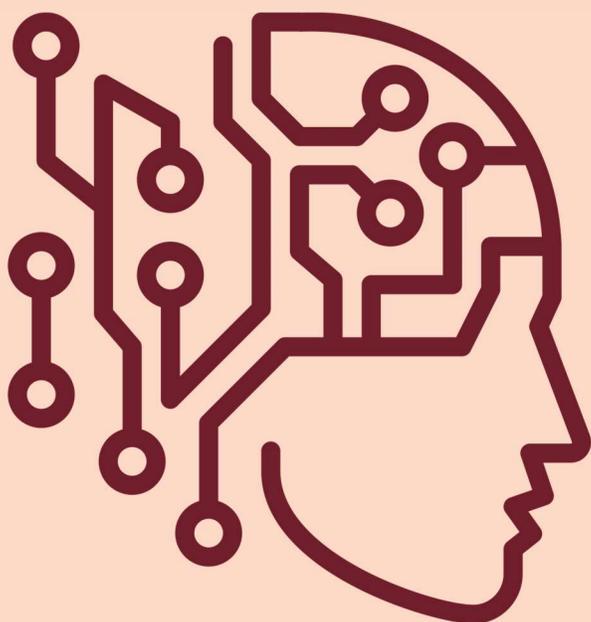


Commentaires présentés à Innovation, Sciences et
Développement économique Canada



Consultation sur la puissance de calcul
pour l'intelligence artificielle (IA)

Option consommateurs
est une association à
but non lucratif
indépendante, qui a
pour mission d'aider les
consommateurs et de
défendre leurs droits.

Aussi enregistrée comme organisme de bienfaisance, elle offre plusieurs services (information juridique, consultations budgétaires, séances d'information), fait des représentations auprès des décideurs et mène des actions collectives. Elle s'intéresse de près aux questions liées aux finances personnelles, aux pratiques commerciales, aux services financiers, à la protection de la vie privée, à l'énergie, à l'endettement et à l'accès à la justice.

Quel est l'avantage pour vous de disposer d'une infrastructure de puissance de calcul détenue et contrôlée par des Canadiens ?

Une infrastructure de puissance de calcul d'intelligence artificielle (IA) détenue et contrôlée au Canada permettrait une meilleure protection de la vie privée des Canadiens

En plus de l'infrastructure nécessaire, l'entraînement d'intelligence artificielle requiert une quantité importante de données. Ces données d'entraînement peuvent provenir des consommateurs¹. Elles peuvent être extraites à partir de leurs activités en ligne, tels que leurs profils, leurs publications ou encore les photos qu'ils partagent². Ces données peuvent parfois revêtir un caractère sensible. Pensons à des discussions au sujet d'un enjeu de santé mentale sur un forum en ligne ou encore à la photo d'un jeune enfant partagé à son entourage. Avec l'accroissement du développement de systèmes d'intelligence artificielle, l'appétit pour les données des consommateurs en ligne risque de grandir³.

Ces données peuvent subsister dans les serveurs des entreprises qui les recueillent à des fins d'entraînement d'IA, même après que les consommateurs les aient effacées de l'endroit où ils les avaient initialement publiées⁴. En outre, il peut arriver que des systèmes d'intelligence artificielle divulguent des renseignements personnels ayant servi à leur entraînement. Par exemple, des chercheurs ont été en

¹ Voir par exemple Sara Morrison, « The tricky truth about how generative AI uses your data », *Vox*, 27 juillet 2023, <https://www.vox.com/technology/2023/7/27/23808499/ai-openai-google-meta-data-privacy-nope>; Matt Burgess et Reece Rogers, « How to Stop Your Data From Being Used to Train AI », *Wired*, 10 avril 2024, <https://www.wired.com/story/how-to-stop-your-data-from-being-used-to-train-ai/>; Müge Fazlioglu, « Training AI on personal data scraped from the web », *IAPP*, 8 novembre 2023, <https://iapp.org/news/a/training-ai-on-personal-data-scraped-from-the-web>

² Lauren Leffer, « Your Personal Information Is Probably Being Used to Train Generative AI Models », 19 octobre 2023, *Scientific American*, <https://www.scientificamerican.com/article/your-personal-information-is-probably-being-used-to-train-generative-ai-models/>

³ Voir par exemple, XMultiverse, « Computing Power Rental: An Inevitable Choice in AI Development », 12 juillet 2023, *Medium*, https://medium.com/@Xmultiverse_org/computing-power-rental-an-inevitable-choice-in-ai-development-b5dec9c8f298; Bitrue, « Bitrue Report Uncovers Potential of Decentralized GPU Rental Market to Disrupt Big Tech's Grip on AI Resources », 25 avril 2024, *Canadian Newswire*, <https://www.newswire.ca/news-releases/bitrue-report-uncovers-potential-of-decentralized-gpu-rental-market-to-disrupt-big-tech-s-grip-on-ai-resources-872271584.html>

⁴ Lauren Leffer, « Your Personal Information Is Probably Being Used to Train Generative AI Models », 19 octobre 2023, *Scientific American*, <https://www.scientificamerican.com/article/your-personal-information-is-probably-being-used-to-train-generative-ai-models/>

mesure de retirer des renseignements d'IA génératives permettant d'identifier des personnes, comme des noms, des adresses et des photos⁵.

À l'heure actuelle, les entreprises qui souhaitent entraîner une intelligence artificielle sans toutefois disposer de l'infrastructure nécessaire pour le faire peuvent déjà louer de la puissance de calcul auprès de fournisseurs de services externes. Ces fournisseurs peuvent être situés à l'extérieur du Canada où il est possible que les normes de protection des renseignements personnels soient moins protectrices. De surcroît, il peut s'avérer difficile de cerner les pratiques en matière de protection des renseignements personnels de ces entreprises à travers leurs conditions d'utilisation ou leur politique de confidentialité. En effet, celles-ci peuvent parfois être vagues sur la protection ou l'utilisation exacte réservée aux renseignements personnels des consommateurs⁶.

À la lumière des enjeux soulignés plus haut, Option consommateurs appuie le projet de développement d'une puissance de calcul souveraine pour l'IA. La présence de cette infrastructure au Canada permettra à notre avis de mieux protéger la vie privée des Canadiens en s'assurant que son utilisation soit soumise à la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels. Pensons notamment aux normes de conservation, de destruction et d'anonymisation des données personnelles ainsi qu'aux règles entourant le consentement des consommateurs à l'utilisation de leurs renseignements personnels.

La fait de détenir des infrastructures de puissance de calcul de l'IA au Canada permettrait de mieux protéger les consommateurs des risques liées à leur utilisation

En outre, les commerçants peuvent également utiliser l'intelligence artificielle afin de prendre des décisions automatisées au sujet de consommateurs, comme l'octroi d'un prêt ou l'établissement du coût d'une prime d'assurance. Souvent, les consommateurs ignorent faire l'objet d'une décision automatisée fondée sur leurs renseignements personnels, ou encore ne comprennent pas les rouages derrière

⁵ Nicholas Carlini et al., « Extracting Training Data from Large Language Models », 11-13 août 2021, *USENIX Security Symposium*, <https://www.usenix.org/system/files/sec21-carlini-extracting.pdf>; Jordan Pearson, « ChatGPT Can Reveal Personal Information From Real People, Google Researchers Show », 29 novembre 2023, *Vice*, <https://www.vice.com/en/article/chatgpt-can-reveal-personal-information-from-real-people-google-researchers-show/>; Melissa Heikkilä, « AI models spit out photos of real people and copyrighted images », 3 février 2023, *MIT Technology Review*, <https://www.technologyreview.com/2023/02/03/1067786/ai-models-spit-out-photos-of-real-people-and-copyrighted-images/>

⁶ Option consommateurs, *Dans la matrice : la protection de la vie privée des consommateurs dans le métavers*, 2024, p. 27, 32.

ces décisions – sans compter que ces décisions peuvent être erronées ou mal fondées⁷.

Le fait de détenir des infrastructures au Canada permettrait de mieux protéger les consommateurs en s'assurant que des mesures soient mises en place pour pallier les risques de préjudice. Le projet de loi C-27 inclut une *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* qui propose « l'établissement d'exigences communes à l'échelle du Canada pour la conception, le développement et l'utilisation⁸ » de systèmes d'intelligence artificielle. Cette dernière prévoit notamment l'obligation de prendre des mesures afin de cerner, d'évaluer et de réduire les risques de préjudice et de résultats biaisés liés aux systèmes d'intelligence artificielle à incidence élevée⁹. Les critères de détermination d'un « système à incidence élevé » restent toutefois à élaborer dans une réglementation future. En Europe, le *Artificial Intelligence Act* prévoit également la notion de système d'intelligence artificielle à haut risque (« *high-risk AI systems*»), lesquels incluent notamment les « *AI systems intended to be used to evaluate the creditworthiness of natural persons or establish their credit score* » ainsi que les « *AI systems intended to be used for risk assessment and pricing in relation to natural persons in the case of life and health insurance*¹⁰ ».

⁷ Par exemple, *La Presse* rapportait récemment le cas d'une consommatrice qui n'avait aucune dette mais qui s'était vue refuser le financement d'un appareil de télécommunications, en raison des systèmes informatisés de l'entreprise qui basent leur décision sur l'endettement de la personne. Voir : Marie-Ève FOURNIER, *Crédit : sans dettes, son dossier en souffre*, *La Presse*, 9 juillet 2023, <https://www.lapresse.ca/affaires/chroniques/2023-07-09/finances-personnelles/credit-sans-dettes-son-dossier-en-souffre.php>

⁸ *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois* (2020), 1^{ière} sess., 44^e légis. (Can.), partie 3, art. 4a).

⁹ *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois* (2020), 1^{ière} sess., 44^e légis. (Can.), partie 3, art. 8.

¹⁰ Artificial Intelligence Act (Regulation (EU) 2024/1689), Annexe 3, 5(c) et (d), <https://artificialintelligenceact.eu/annex/3/>